

**- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ –
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 2024-02

SÉANCE DU 11 avril 2024

Objet : Conseil d'Administration : Rendu compte des délégations du Président – Vice-Président

Nombre de membres : En exercice : 25

Présents : 14

Pouvoirs : 6

Date de convocation : 05/04/2024

Date d'affichage : 17/04/2024

Votants :	20	Pour :	20	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-quatre, **le onze avril 2024** à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président.**

Délégués présents : BLEUZE Michel, BORGES Marielle, BRIDE Marcel, ETCHEGARAY Josiane, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, MOREL Patrice, PARIS Robert, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, RUDE Bernard, SCHAEFFER Catherine.

Excusés : BRANCHY Isabelle, BROCHOIRE Myrtille, PONSOT Pauline, SARRAN Jean-Louis

Excusés ayant donné pouvoir : BEVING Christophe à BLEUZE Michel, CLOSCAVET Marie-Claude à RENAUX Marie Louise, GRAS Françoise à MOREL Denis, PANSERI Marianne à MOREL Alain, PROST Philippe à LUSSIANA Eddy, ROTA Josiane à ETCHEGARAY Josiane

Secrétaire de séance : RUDE Bernard.

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles R.123-21, R.123-22 et R. 123-23) permet au Conseil d'Administration de déléguer au Président et au Vice-Président un certain nombre de décisions.

Monsieur le Vice-Président présente les décisions prises dans le cadre de cette délégation, à savoir :

AIDE SOCIALE :

- TRANSMISSION de 2 dossiers de renouvellement personne en situation de handicap.
- TRANSMISSION de 2 dossiers d'Aide Sociale Personne Handicapée – 1ère demande au service compétent du Conseil Départemental du Jura.
- TRANSMISSION de 5 dossiers d'Aide Sociale Personnes Agées à l'hébergement en EHPAD – 1ère demande au service compétent du Conseil Départemental du Jura.
- TRANSMISSION de 1 dossier d'Aide Sociale Personnes Agées à l'hébergement en EHPAD – renouvellement au service compétent du Conseil Départemental du Jura.
- TRANSMISSION d'un document obligation alimentaire pour le fils d'une personne âgée demandant le renouvellement de l'aide sociale à l'hébergement EHPAD.

AIDE EXCEPTIONNELLE :

- 500 euros le 17/11/2023 pour le GAEC CHAMPENET suite à 12 génisses foudroyées en 09/2023.
-

CONTRATS ET CONVENTIONS :

- APPROUVER les termes de la convention signifiant un partenariat entre l'EHPAD Moirans et le laboratoire de biologie médicale NOVELAB pour le traitement des prélèvements biologiques effectués au sein de l'EHPAD par le personnel infirmier salarié.
- APPROUVER les termes de la convention signifiant un partenariat entre l'EHPAD Moirans et l'hôpital de LONS LE SAUNIER pour l'intervention d'un(e) infirmier(ère) hygiéniste avec 17 jours dont 9 jours d'intervention sur EHPAD MOIRANS et 8 jours de travail « bureau » au bénéfice de l'EHPAD.
- APPROUVER les termes de la convention signifiant un partenariat entre l'EHPAD Moirans et la pharmacie JURA SUD à Moirans pour dispensation en piluliers hebdomadaires et livraison des médicaments prescrits aux résidents.
- APPROUVER la convention d'adhésion au GIPEDAS du Jura (Groupement d'Intérêt Public pour l'Élimination des Déchets d'Activités de Soins)
- APPROUVER les termes de l'avenant n°7 de la convention de location de la maison de santé pour JURA SUD SANTE : local supplémentaire suite à l'arrivée du DR LANCON

- APPROUVER les termes de l'avenant n°8 de la convention de location de la maison de santé pour JURA SUD SANTE : récupération de l'ex local ABRAPA pour l'orthophoniste.
- APPROUVER les termes de la convention signifiant un partenariat entre le CIAS de Terre d'Émeraude Communauté et l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Président ou le Vice-Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président,
Denis MOREL



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Denis MOREL", written over a horizontal line.